

Fiche technique A1

Bande multifonctionnelle

ZONES D'INTERVENTION

Circuit des écoliers

Sur tout le parcours sauf rue St-Denis

Circuit familial

Sur tout le parcours

Circuit des sportifs

Seulement sur les sections touchées par les autres circuits

SITUATION ACTUELLE



RUE DU PAVILLON



RUE BOULAIS

AMÉNAGEMENT

La bande multifonctionnelle est un espace réservé exclusivement aux usagers actifs. Qu'ils soient à pied, à vélo, en trottinette, en patins à roues alignées ou autre, tous se partagent l'espace. On y circule dans les deux directions.



Cette bande est délimitée par du marquage sur la chaussée et peut être séparée ou non de la circulation automobile par des délinéateurs latéraux.

Sur les sections de rue plus achalandées, si la largeur le permet, la bande peut être divisée en deux voies de circulation. Pour être appelée piste cyclable, l'aménagement doit être séparé physiquement de la voie de circulation automobile par une bordure permanente (bétonnée) ou en site propre (complètement séparé de la route).

Le stationnement de véhicule est interdit dans la bande multifonctionnelle.



Fiche technique A2

Accotement ou chaussée désignée

ZONE D'INTERVENTION

Circuit des sportifs

Sur les sections exclues des autres circuits



ACCOTEMENT SUR LA MONTÉE LACROIX,
ENTRE LES RUES ST-CHARLES ET ST-JEAN



AMÉNAGEMENTS

Un **accotement** est une bande asphaltée consacrée exclusivement aux usagers actifs, en dehors des voies de circulation automobile et délimitée par du marquage au sol. Des délinéateurs peuvent aussi être installés.

Il est habituellement aménagé sur les routes en dehors des zones urbaines ou lorsque la largeur de rue n'est pas suffisante pour une bande cyclable.

Le stationnement est interdit dans cet espace.

Une **chaussée désignée**, que l'on nomme aussi chaussée partagée, est une route que se partagent les cyclistes et les véhicules automobiles. Aucune bande sur la chaussée ni barrière physique ne sépare le trafic automobile des cyclistes.

Une signalisation appropriée est installée pour rappeler la distance sécuritaire à maintenir entre les véhicules et les vélos lors d'un dépassement.



Fiche technique A3

Délinéateur, balise piétonnière et bollard

ZONES D'INTERVENTION

Priorité aux intersections traversées par le circuit des écoliers et le circuit familial. Voir Carte 5 pour plus de détails.

Les délinéateurs doivent être dispersés, il ne faut pas en mettre sur toute la longueur des circuits car ils perdent alors leur impact visuel.



AMÉNAGEMENTS

Les délinéateurs latéraux délimitent les bandes pour multi-usagers ou les accotements.

Le délinéateur «corridor scolaire» est un délinéateur latéral qui marque le tracé du corridor scolaire.

La balise piétonnière est installée au centre du passage pour piéton et au centre de la chaussée. Elle annonce un passage piéton qui n'est pas situé à une intersection et/ou qui annoncent une zone scolaire ou un parc. Elle ne peut pas afficher la limite de vitesse.

Ces aménagements sont saisonniers donc plus fragiles ou même absents en hiver.

Les bollards métalliques non mobiles sécurisent les intersections et peuvent être accompagnés d'une diminution de la largeur des voies et d'aménagement paysager.

Pour éviter toute confusion, ils ne peuvent être colorés pour identifier les différents circuits.

EXEMPLES



Fiche technique A4

Mesures d'apaisement autres qu'aux intersections

ZONES D'INTERVENTION

- Rue Saint-Denis
- Montée de la Station
- Montée Lacroix
- Rue Bernard
- Rue de la Chute
- Rue du Bonheur
- Rue Saint-Charles
- Rue Saint-Gérard



AMÉNAGEMENT

Afin de réduire la vitesse sur des tronçons de rue éloignés des intersections, il est envisagé d'implanter des mesures d'apaisement.

Ces mesures ont pour objectif de forcer instinctivement les automobilistes à ralentir leur approche en créant une perception visuelle d'espace restreint ou en forçant une déviation de la circulation.

Voici divers types de mesures d'apaisement:

- Bollard central pour marquer un passage piéton, scolaire ou la proximité d'un parc ;
- Bollard latéral ;
- Aménagement paysager ou bac à fleurs ;
- Rétrécissement des voies ;
- Chicane à une ou deux voies ;
- Avancée de mi-chaussée...

EXEMPLES



Fiche technique A5

Aménagements aux intersections

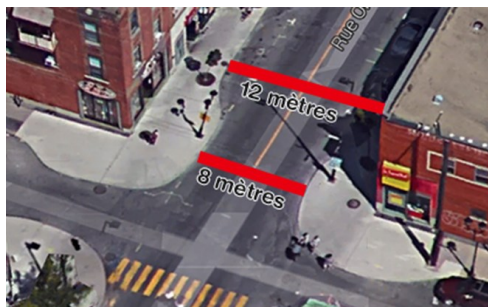
ZONES D'INTERVENTION

Intersections ciblées

- Montée de la Station / Bernard
- Rues de la Chute / des Conseillers
- Rues de la Chute / du Bonheur
- Rues de la Chute / Saint-Charles
- Rues du Lac / Saint-Charles
- Rues du Soleil / Saint-Charles

Ces aménagements peuvent être installés pour une période d'essai, notamment avec des aménagements paysagers (bacs à fleurs mobiles). Ils peuvent ensuite être sécurisés par des bollards métalliques non mobiles de façon plus permanente.

EXEMPLES



AMÉNAGEMENTS

La **réduction du rayon de courbure** permet de :

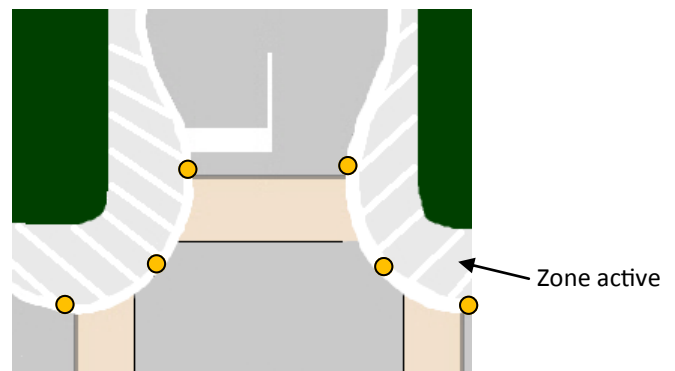
- Réduire la vitesse des véhicules en virage ;
- Confiner la voiture dans un espace de circulation restreint;
- Évaluer l'efficacité d'un futur aménagement permanent.



Une **avancée de la zone active** permet de :

- Bien identifier la place des piétons et cyclistes;
- Réduire le temps de traversée des piétons;
- Réduire la vitesse des véhicules en virage ;
- Confiner la voiture dans un espace de circulation restreint;
- Empêcher le stationnement à moins de cinq mètres de l'intersection;
- Évaluer l'efficacité d'un futur aménagement permanent.

La zone active est partagée par les cyclistes et les piétons.



Fiche technique A6

Traverses piétonnières

ZONES D'INTERVENTION

Traverses piétonnières

- Rue Saint-Denis, devant le parc de la Riverraine (rue Matis)
- Rue Saint-Denis, devant la rue St-Charles
- À chaque intersection traversée par le circuit des écoliers et le circuit familial

Traverses surélevées

- Intersection des rues Bernard / du Pavillon
- Intersection des rues de la Chute / Boulais
- Intersection de la montée de la Station / rue de la Chute
- Passage piétonnier en face de l'école, traversant la rue Saint-Denis



TRAVERSE PIÉTONNIÈRE DE LA RUE DÉODET,
LONGEANT LA RUE SAINT-DENIS

AMÉNAGEMENTS

Traverse piétonnière

Les traverses pour piétons sont indiquées par des bandes jaunes et sont annoncées par un panneau d'approche (signalisation avancée).



Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage. Par contre, il doit s'assurer qu'il peut traverser sans risque, c'est-à-dire que les véhicules et les cyclistes l'ont vu et qu'ils lui cèdent le passage.

Il existe plusieurs modèles de panneau annonçant la traverse piétonne : lumineux, clignotant, avec signal sur demande, etc.

Traverse piétonnière surélevée

Le passage surélevé est un plateau reliant les zones piétonnières de part et d'autre d'un segment de rue. Il modère la vitesse de circulation et inverse les perceptions : ce sont les véhicules qui traversent l'espace piéton, et non le contraire.



Fiche technique A7

Limite de vitesse

ZONE D'INTERVENTION

40 km/h dans toute la zone urbaine

30 km/h

- Zone scolaire de la rue Saint-Denis
- Rue Bernard, devant le parc Marie-Jeanne-Frégeau

50 km/h

- Rue Saint-Denis, en dehors de la zone scolaire
- Montée de la Station, de la limite de la zone urbaine jusqu'à la montée Lacroix
- Montée Lacroix, entre la montée de la Station et la rue L'Homme

AMÉNAGEMENT

Réduction des limites de vitesse

Indiquer les limites de vitesse à l'aide des outils suivants :

- Marquage au sol
- Indicateur de vitesse sur la montée de la Station
- Panneaux de signalisation
- Panneaux de signalisation avancée aux entrées de la zone urbaine

